

COMMUNE DE BERLOZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON PORTANT EXÉCUTION DU DÉCRET MODIFIANT DIVERS TEXTES EN CE QUI CONCERNE LES COURS D'EAU, PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF AUX NOTIFICATIONS ET AUX AUTORISATIONS QUI PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 58 BIS DE LA LOI DU 12 JUILLET 1973 SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE, CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU PRIORITAIRES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION DES POISSONS

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES
(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE I^{ER})

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège communal informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Personne de contact
Mercredi 21 octobre 2020	Lundi 26 octobre 2020	Jeudi 10 décembre 2020 à 12h	Collège Communal Rue Antoine Dodion 10 4257 BERLOZ

Le dossier peut être consulté **DANS LE RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES**, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, pendant les jours d'ouverture de l'administration et le samedi matin (**uniquement sur rendez-vous durant la période Covid 19**), à l'adresse reprise dans le cadre ci-dessus.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la commune ou sur le site Internet du Portail environnement de la Wallonie via le lien suivant : enquetepublique-coursdeau.wallonie.be

Pour toute consultation, rendez-vous doit être pris, au plus tard vingt-quatre heures à l'avance, auprès de Mme Jessica PUFFET (tél : 019/33.99.87 – courriel : jessica.puffet@berloz.be).

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet (voir ci-dessus).

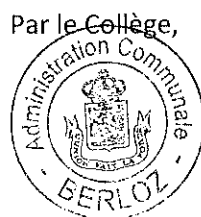
Tout intéressé souhaitant formuler des observations écrites, par voie postale ou électronique, peut envoyer ses remarques (pour le 10 décembre au plus tard) à l'administration communale, ou en contactant le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement à l'adresse suivante :

Projets d'arrêtés du gouvernement wallon
Via courriel : legislation.dcenn.dgo3@spw.wallonie.be ou par courrier : Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles, et Environnement – SPW ARNE Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal Direction des Cours d'eau non navigables Avenue Prince de Liège, 7 - 5100 JAMBES

Berloz, le 14/10/2020.

La Directrice générale f.f.,

Laurence MEENS



Par le Collège,

La Bourgmestre,

Béatrice MOUREAU

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.2., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement. Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein.